

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Date de convocation : 08 décembre 2020

D-2020-11

L'an deux mil vingt le quatorze décembre à vingt heures quinze, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes AGAPIT, CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, VIGIER, MM. CHARBEIX, DOUILLARD, GUEDON, LEBRAUD, MORELET, REDON, SUIRE.  
Mme Béatrice JEAN est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### 1°) Acquisition d'un tracteur

Madame le maire informe le conseil municipal que le tracteur tondeuse autoportée HUSQUEVARNA acheté en 2016 ne répond pas à tous les besoins communaux. Elle propose l'acquisition d'un nouveau tracteur avec broyeur d'accotement et frontal.

Quatre entreprises ont répondu :

- CHEVALERIAS : 55 680,00 € TTC,
- JULIEN Olivier : 58 020, 00 TTC,
- EQUIP JARDIN : 60 036,00 TTC,
- GUENON SAS : 49 398,00 € TTC.

L'entreprise GUENON SAS est la moins disante mais l'entreprise CHEVALERIAS propose un produit avec des équipements supplémentaires. Elle est la plus proche de la commune de Dignac pour assurer les réparations et réalisera la formation des agents communaux.

Ce nouveau matériel sera signalé à l'assurance afin d'être intégré au contrat de la collectivité.

**Après étude de ces devis et après délibération, à main levée et à la majorité des membres présents (2 abstentions), le conseil municipal :**

- Décide l'acquisition d'un tracteur compact 3046R John Deere de 46 cv ainsi qu'un chargeur frontal et d'accotement
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise CHEVALERIAS au prix total de 55 680,00 € TTC,
- Inscrit la dépense à l'article 21 571 (ONA),
- Autorise madame le Maire à signer le bon de commande correspondant.

### 2°) Acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour la salle polyvalente

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de changer l'écran de la salle polyvalente et d'acheter un vidéo projecteur. Trois entreprises ont été consultées et deux ont répondu.

- DSL : 9 824,18 € TTC,
- DMT : 9 405,60 TTC.

Elle informe que la commune a sollicité GrandAngoulême pour bénéficier du fonds de concours culture pour les dépenses d'investissement visant la réalisation ou le développement d'équipements culturels municipaux. Le fonds de concours attribué est fixé à 4 346,50€ HT pour un montant éligible estimé à 8 693,00€ HT.

Ces nouveaux équipements seront signalés à l'assurance afin d'être intégré au contrat de la collectivité.

**Après étude de ces devis et après délibération, à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- Décide l'acquisition d'un vidéo projecteur et d'un écran auprès de l'entreprise DMT au prix total de 9 405,60 € TTC,
- Inscrit la dépense à l'article 2183 (ONA).

### 3°) Acquisition d'un logiciel

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de changer de logiciel « Horizon on line » pour la mairie. Le logiciel « Horizon Cloud » proposé par l'ATD 16 est plus efficace puisqu'il interagit avec les autres logiciels. Les données ne sont plus stockées sur le serveur de la mairie. On peut accéder plus facilement à l'espace de travail numérique de façon sécurisée, sur n'importe quel terminal, à tout moment et en tout lieu. Il sera donc utilisé en cas de télétravail. Son coût est de 2 434,80 TTC.

**Après délibération, à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal:**

- Décide l'acquisition du logiciel « Horizon Cloud » au prix de 2 434,80 € TTC,
- Inscrit la dépense à l'article 205 (chapitre 20-ONA),
- Autorise madame le Maire à signer le devis correspondant.

### 4°) Pose de projecteurs au terrain de football – SDEG 16

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un devis a été demandé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'éclairage public du futur terrain de pétanque. Le SDEG 16 a établi un devis de 2 204,20 € à la charge de la collectivité pour la pose de deux projecteurs avec un interrupteur à clé.

**Après délibération, à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal:**

- Autorise madame le Maire à signer le devis de 2 204,20 € ainsi que la convention,
- Inscrit la dépense à l'article 2041582 (opération 123).

### 5°) Décision modificative n°1

Dans le cadre des restes à réaliser, il est nécessaire d'ouvrir et/ou d'alimenter les imputations concernées par les devis acceptés. Pour ce faire, un virement de crédit doit être réalisé de la manière suivante via le chapitre des dépenses imprévues.

Crédits à réduire :

Chapitre	Intitulé	Montant
020	Dépenses imprévues	- 4 100 €

Crédits à augmenter :

Opération / article	Intitulé	Montant
121 / 2033	Extension de la maison de santé / frais d'insertion	+ 465 €
123 / 2041582	Eclairage public / Subvention d'équipement versée	+ 1 200 €
ONA / 205	Opération non individualisée / concessions et droits similaires	+ 2 435 €
	<b>Total</b>	<b>+ 4 100 €</b>

**Après délibération, à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal:**

- Adopte la décision modificative proposée.

### 6°) Convention pour le versement d'un fonds de concours d'éclairage public - SDEG16

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à chaque signature de devis du SDEG16 il faut une délibération l'autorisant à signer la convention pour le versement du fonds de concours pour l'éclairage public pour inscrire la dépense en investissement. Elle propose au conseil municipal qu'il l'autorise à signer les conventions pendant toute la durée du mandat municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à main levée autorise** madame le Maire à signer toutes les conventions du SDEG16 pour le versement du fonds de concours pour l'éclairage public pendant toute la durée du mandat.

### 7°) Participation à la classe ULIS de Montbron – Année 2019

Madame le Maire fait état du récapitulatif des charges de fonctionnement de l'école primaire de Montbron. Le montant du coût par enfant s'élève à 707,85 euros et concerne 1 enfant domicilié à Dignac, et scolarisé en classe ULIS pour l'année scolaire 2019-2020.

**Après délibération, à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal accepte** de verser une participation de **707,85 €** à la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord.

## 8°) Lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Considérant que le chemin rural, sis Les Basses Renonfies, n'est plus utilisé par le public car le tracé a disparu, Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à main levée :**

- **Constate** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Les Basses Renonfies », en application de l'article L161-10 précité,
- **Demande** à madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- **Autorise** madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## 9°) Convention de partenariat pour le jardin médiéval

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de partenariat avec l'association « les Compagnons du Végétal » pour l'année 2021.

**Après délibération, à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal:**

- **Accepte** les termes du projet de convention annexée à la délibération,
- **Autorise** madame le Maire à signer cette convention.

## QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ **Ecole** : la demande de subvention pour une vidéo protection a été refusée par la Préfecture. La commune pourra redéposer une demande lors de l'appel à projet du FIPDR 2021.
- ✚ **Marché « place de la Clef d'Or »** : E.CHARRIERE ne comprend pas pourquoi la mairie ne soutient pas les commerçants pour Noël. E. SUIRE lui répond que le souci majeur est qu'il n'y a toujours pas de compteur électrique sur la place. Les gérantes de Vival organisent le marché le samedi 19 décembre de 10h à 16h avec 6-7 artisans producteurs et 3 associations communales.
- ✚ **Cimetière** : M.REDON et des élues vont planter des fleurs dans l'espace cinéraire le long du mur vendredi 18 décembre à 8h30.
- ✚ **Commission projet « habitat, foncier »** : mercredi 16 décembre à 18h00.
- ✚ **Commission voirie** : en janvier, la date reste à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Françoise DELAGE,  
Maire de Dignac

